

**Amendement mis en distribution
ASSEMBLEE NATIONALE**

4 décembre 2004

COHÉSION SOCIALE - (n° 1911)

SOUS-AMENDEMENT

N° 1035

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 938 M. CARDO

à l'ARTICLE 59

I. — Dans le dernier alinéa du I de cet amendement, substituer au montant :

« dix millions d'euros »

le montant :

« vingt millions d'euros ».

II. — En conséquence, supprimer le II de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement garantit pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants un niveau de péréquation comparable à celui atteint pour les communes de plus de 10 000 habitants. Dès lors, le régime particulier prévu à l'amendement n° 938 n'est plus nécessaire.